

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 09 960

Mis en ligne le ....15.09.25.

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU JARDIN  
DES TILLEULS LE 27 SEPTEMBRE 2025**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**VU** les articles L2122-18 et L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la demande de la directrice du Centre socio-culturel LORDA de la Ville de Lourdes, relative à la programmation d'une animation au jardin des tilleuls le 27 septembre 2025.

**VU** les demandes des gérants des food-trucks dénommés « O menu » et « Les roues libres ».

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de réguler l'occupation du domaine public.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale de prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er- Autorisation/Occupation du domaine public**

**Le samedi 27 septembre 2025 à compter de 09h00 et jusqu'à la fin de la manifestation**, dans le cadre de sa programmation événementielle, le centre socio-culturel LORDA est autorisé à organiser une animation dénommée « Lourdes aux couleurs du monde » au jardin des tilleuls. A cet effet, la totalité de l'espace vert ainsi que le kiosque sont réservés à l'installation du matériel nécessaire à la conduite des animations.

**Le samedi 27 septembre 2025 à compter de 09h00 et jusqu'à la fin de la manifestation**, les gérants des food-trucks dénommés « O menu » et « Les roues libres » sont autorisés à occuper commercialement le domaine public situé en continuité de l'espace réservé à la manifestation.

Les requérants s'engagent à assurer la manifestation et à laisser les lieux propres et en bon état d'usage une fois l'animation terminée.

**ARTICLE 2- Sanctions**

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à des poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3- Publication**

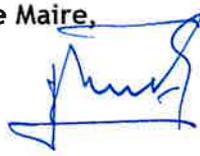
Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4- Recours**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 15 sept 2025

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué

Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.